

CONSEIL SYNDICAL
Lundi 24 novembre 2025 à 19h00
Salle du Conseil Syndical du SIRÉ
Procès-verbal 2025_11_26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DI BERNARDO, DUCLOS, EL HOUARI, IHMAD et MOTTIN
 MM. ANDRÉ, COUTreau, FONTAINE, JOVIC et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : /

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés : Mme DROUET et MM. DAGORY et MULLER

Secrétaire de séance : M. FONTAINE

La séance est ouverte à 19 heures 04

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Explication de décision(s) prise(s)

↳ **Décision n°2025.18 relative à la provision pour créances douteuses et/ou contentieuses – Exercice 2025 :**

Une provision doit être constituée par la collectivité lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public.

Elle est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le Comptable public. Au regard de l'état des restes à recouvrer communiqué, la provision au titre de l'exercice 2025 est estimée à 1 274.54€.

Considérant la provision déjà constituée sur les exercices antérieurs à hauteur de 1 638.73€, il a été décidé une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 364.19€.

Un titre de recette a été émis pour un montant de 364.19€ à l'article 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Communication(s) du Président

↳ **Restauration collective**

Un point positif a été fait sur la dernière commission des menus. La prestation est satisfaisante et le titulaire est réactif. Nous restons vigilants auprès de notre prestataire.

19h07 : arrivée de Mme EL HOUARI

1. Décision Modificative n°1 – Budget Primitif 2025

Comme communiqué lors de la dernière réunion du Conseil syndical, des événements inconnus au moment du vote du Budget Prévisionnel 2025, notamment l'absence prolongée de deux agents nécessitant le recrutement d'agents contractuels. Des ajustements par virements de crédits estimés à 21 400€ au profit du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » apparaissent nécessaires.

Il est proposé de constater ces mouvements comme suit :

Section de Fonctionnement		
Imputations	Diminution	Augmentation
D 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics	8 000.00€	
TOTAL ch. D 011 – Charges à caractère général	8 000.00€	
D 6336 – Cotisations CNFPT et CDG		500.00€
D 64131 – Rémunération		10 000.00€
D 64132 – SFT, indemnité de résidence		500.00€
D 6451 – Cotisations URSSAF		8 500.00€
D 6453 – Cotisations caisses de retraites		1 000.00€
D 6454 – Cotisations ASSEDIC		400.00€
D 6458 – Cotisations autres organismes sociaux		500.00€
TOTAL ch. D 012 – Charges de personnel et frais assimilés		21 400.00€
D 65311 – Indemnités de fonction	5 400.00€	

D 65313 – Cotisations de retraite	4 000.00€	
D 657381 - Subv. fonctionnement autres EPL	2 000.00€	
D 65748 – Subv. fonctionnement autres personnes droit privé	2 000.00€	
TOTAL ch. D 65 – Autres charges de gestion courante	13 400.00€	

Délibération n°2025.23 adoptée à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°1
Budget Primitif 2025

Considérant des évènements inconnus au moment du vote du Budget Primitif 2025, notamment des absences de personnel nécessitant le recrutement d'agents contractuels , il convient de procéder à des ajustements permettant d'augmenter de 21 400€ les crédits ouverts au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Au regard des crédits ouverts au Budget Prévisionnel 2025, il est proposé les virements de crédits en provenance du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 8 000€ et du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour une montant de 13 400€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025.10 en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif de l'année en cours,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (11 voix pour) :

ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2025, telle que définie ci-dessous :

Section de Fonctionnement				
Imputations	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
TOTAL général de la section de fonctionnement	2 459 125.78€	21 400.00€	21 400.00€	2 459 125.78€
D 011 - TOTAL Charges à caractère général	1 551 890€	8 000€		1 543 890€
D 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics	11 000€	8 000€		3 000€
D 012 - TOTAL Charges de personnel et frais assimilés	746 740€		21 400€	768 140€
D 6336 – Cotisations CNFPT et CDG	7 500€		500€	8 000€
D 64131 – Rémunération	116 000€		10 000€	126 000€
D 64132 – SFT, indemnité de résidence	2 350€		500€	2 850€
D 6451 – Cotisations URSSAF	82 000€		8 500€	90 500€
D 6453 – Cotisations caisses de retraites	112 000€		1 000€	113 000€
D 6454 – Cotisations ASSEDIC	5 600€		400€	6 000€
D 6458 – Cotisations autres organismes sociaux	4 200€		500€	4 700€
D 65 - TOTAL Autres charges de gestion courante	49 000€	13 400€		35 600€
D 65311 – Indemnités de fonction	24 600€	5 400€		19 200€
D 65313 – Cotisations de retraite	8 400€	4 000€	4 400€	
D 657381 - Subv. fonctionnement autres EPL	4 000€	2 000€		2 000€
D 65748 – Subv. fonctionnement autres personnes droit privé	2 500€	2 000€		500€

2. Petite enfance – Convention d'intervention d'une psychologue année 2026

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 impose aux gestionnaires des AEJE l'intervention d'un professionnel extérieur pour dispenser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants ainsi que le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés notamment dans les domaines psychologiques, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

De plus, face à l'évolution de la société et aux modifications de la structure familiale, les professionnelles sont régulièrement en questionnement face aux comportements de certains enfants et de certaines familles.

En intervenant régulièrement, la psychologue a une connaissance plus affinée de la structure et de son fonctionnement, des enfants, et des pratiques des professionnelles. elle peut ainsi apporter un éclairage, d'une part, aux parents qui le souhaitent, et surtout, aux professionnelles pour faire évoluer, le cas échéant, leurs pratiques.

A ce titre, une convention a été signée en 2025 avec Mme Laetitia PRUVOST, Psychologue clinicienne titulaire d'un Master 2 en psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2026, précisant que les conditions d'interventions et tarifaires sont identiques à 2025, à savoir :

- 2 séances de 7h par mois (sur 10 mois) pour des interventions d'observation, d'accompagnement et de soutien aux équipes, soit 140h au taux horaire de 70€.
- 3 séances annuelles d'analyse des pratiques professionnelles au tarif de 375€ la séance.

Soit un budget annuel estimé à 11 000€/an (idem N-1).

Délibération n°2025.24 adoptée à l'unanimité

**CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE
A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LES IFS »
Année 2026**

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistant maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, et notamment ses articles R2324-37 et R2324-38, impose le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, entre autres, dans les domaines psychologiques.

Ce même décret impose aux gestionnaires d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, l'organisation de temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants précisant que la personne qui anime ces séances n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres.

La convention d'intervention signée pour l'année 2025 avec Mme Laetitia PRUVOST, Psychologue clinicienne titulaire d'un Master 2 en psychologie de l'enfant et de l'adolescent, arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'intéressée pour l'année 2026.

Cette convention prévoit annuellement 140h d'interventions d'accompagnement et de soutien aux équipes (70€/h) et 3 séances d'analyse des pratiques professionnelles (375€/séance).

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention d'intervention pour l'année 2026.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (11 voix pour) :

AUTORISE le Président à signer la convention d'intervention avec Mme Laetitia PRUVOST, psychologue clinicienne, pour l'année 2026.

PRECISE que les crédits seront ouverts au Budget Primitifs 2026

3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2026, il est rappelé la possibilité d'adopter avant la fin de l'année en cours, une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Soit :

Imputations budgétaires	Crédits ouverts en 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 000.00€	500.00€
2051 – Concessions et droits similaires		500.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	62 229.16€	15 557.29€
21351 – Bâtiments publics		8 557.29€
21352 – Bâtiments privés		4 000.00€
2158 – Autres inst., matériel, outil techniques		1 000.00€
21838 – Autre matériel informatique		2 000.00€
TOTAL BUDGET	64 229.16€	16 057.29€

Délibération n°2025.25 adoptée à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDANT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter cette disposition.

Ayant entendu les explications du Président,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2025 ;

Considérant que des dépenses imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (11 voix pour) :

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 selon le détail ci-dessous :

Imputations budgétaires	Crédits ouverts en 2025	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 000.00€	500.00€
2051 – Concessions et droits similaires		500.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	62 229.16€	15 557.29€
21351 – Bâtiments publics		8 557.29€
21352 – Bâtiments privés		4 000.00€
2158 – Autres inst., matériel, outil techniques		1 000.00€
21838 – Autre matériel informatique		2 000.00€
TOTAL BUDGET	64 229.16€	16 057.29€

4. Participations financières des communes au fonctionnement du SIRE – Maintien des versements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026

Le mode de fonctionnement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes.

Cette participation financière des communes est versée mensuellement afin de permettre au syndicat de disposer de la trésorerie nécessaire à son bon fonctionnement.

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités en début d'année 2026, il apparaît que le versement mensuel de la part des communes doit être maintenu et ce à compter du mois de janvier 2026 et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Il est donc proposé de maintenir le montant des mensualités calculé sur la base des participations 2025 soit :

- Epône : 299 973.38€/an soit des mensualités de 24 997.78€
- La Falaise : 25 081.92€/an soit des mensualités de 2 090.16€
- Mézières-sur-Seine : 201 200.90€/an soit des mensualités de 16 766.74€

Le montant des mensualités sera recalculé lors du vote du Budget Primitif 2026.

Délibération n°2025.26 adoptée à l'unanimité

PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU SIRE MAINTIEN DES VERSEMENTS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20,

Considérant que le mode de financement du syndicat repose sur une contribution versée par les communes adhérentes,

Vu la délibération N°2025.10 en date du 24 mars 2025, fixant le versement de la participation des communes pour l'année 2024 suite au vote du Budget Primitif 2025,

Considérant la nécessité de permettre au syndicat de poursuivre ses activités et honorer les dépenses d'administration générale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil syndical de maintenir le versement mensuel des participations des communes à compter du mois de janvier 2026 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 sur la base des participations 2025, soit :

- Epône : participation 2025 = 299 973.38€ soit 24 997.78€/mois
- La Falaise : participation 2025 = 25 081.92€ soit 2 090.16€/mois
- Mézières-sur-Seine : participation 2025 = 201 200.90€ soit 16 766.74€/mois

Ayant entendu les explications du Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité (11 voix pour) :

DECIDE de maintenir le versement mensuel de la participation des communes à compter du mois de janvier 2026 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026 sur la base des participations de l'exercice 2025, soit :

- Epône : 24 997.78€/mois
- La Falaise : 2 090.16€/mois
- Mézières-sur-Seine : 16 766.74€/mois

PRECISE qu'il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une capacité de couverture insuffisante du syndicat,

PRECISE que le montant des mensualités sera recalculé suivant les besoins du syndicat lors du vote du Budget Primitif 2026.

Question(s) orale(s) :

M. COUTREAU demande s'il y a une association sur Epône ou Mézières pour les Restos du Cœur ?

Réponse : non, nos communes dépendent de l'antenne de Mantes-la-Jolie

M. COUTREAU informe que des parcelles ne sont pas attribuées au centre des jardins familiaux et l'association des jardins souhaite cultiver pour donner aux Restos du Cœur.

Le Comité salue l'initiative et encourage M. COUTREAU à se rapprocher de l'antenne de Mantes-la-Jolie

Séance levée à 19 heures 31